



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1996/L.10/Add.17
24 avril 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 25 de l'ordre du jour

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
SUR LES TRAVAUX DE SA CINQUANTE-DEUXIEME SESSION

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur : M. Rajamony VENU

TABLE DES MATIERES */

Chapitre

XVII. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme

*/ Le document E/CN.4/1996/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatifs à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1996/L.11 et ses additifs.

XVII. SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

1. La Commission a examiné le point 17 de l'ordre du jour conjointement avec le point 8 (voir chap. VIII) de sa 31^{ème} à sa 36^{ème} séance, les 10 et 11 avril 1996, de sa 39^{ème} à sa 41^{ème} séance, le 15 avril 1996, à sa 53^{ème} séance, le 19 avril 1996, et à sa 58^{ème} séance, le 23 avril 1996 1/.

2. La liste des documents publiés au titre du point 17 pour la cinquante-deuxième session de la Commission figure à l'annexe IV du présent rapport.

3. A la 20^{ème} séance, le 1^{er} avril 1996, le représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge, M. Michael Kirby, a présenté son rapport (E/CN.4/1996/93 et Add.1).

4. A la 32^{ème} séance, le 10 avril 1996, des déclarations ont été faites par :

a) Mme Anne-Marie Lizin, Vice-Présidente du conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme;

b) M. Adama Dieng, expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti, qui a présenté son rapport (E/CN.4/1996/94);

c) Mme Mónica Pinto, expert indépendant chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Guatemala, qui a présenté son rapport (E/CN.4/1996/15);

d) M. Mohammed Charfi, expert indépendant chargé d'étudier la situation des droits de l'homme en Somalie, qui a présenté son rapport (E/CN.4/1996/14).

5. Lors du débat général sur le point 17 de l'ordre du jour, des déclarations 3/ ont été faites par les pays suivants, membres de la Commission : Australie (36^{ème}), Chili (36^{ème}), Colombie (32^{ème}), Inde (32^{ème}), Italie (au nom de l'Union européenne) (36^{ème}), Japon (31^{ème}), Malaisie (31^{ème}), Malte (33^{ème}).

6. La Commission a entendu une déclaration de l'observateur du Togo (40^{ème}). La Commission a également entendu des déclarations faites par les observateurs du Comité international de la Croix-Rouge (33^{ème}) et de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) (36^{ème}).

7. La Commission a également entendu des déclarations faites par les représentants des organisations non gouvernementales suivantes : Conseil international des traités indiens (41ème), Conseil mondial de la paix (41ème), Fédération latino-américaine des associations des familles de détenus-disparus (36ème), Fédération mondiale de la jeunesse démocratique (36ème).

8. A sa 53ème séance, le 19 avril 1996, la Commission a abordé l'examen des projets de résolution et de décision présentés au titre du point 17 de l'ordre du jour.

Situation des droits de l'homme au Cambodge

9. Le représentant de l'Australie a présenté le projet de résolution E/CN.4/1996/L.46 dont les auteurs étaient les pays suivants : Australie, Etats-Unis d'Amérique, Japon et Suède. Par la suite, l'Autriche, la Belgique, le Canada, El Salvador, la France, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse se sont portés coauteurs du projet.

10. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission a entendu une déclaration sur l'état des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme 2/ du projet de résolution.

11. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1996/54).

Services consultatifs et coopération technique dans le domaine des droits de l'homme

12. Le représentant de l'Allemagne a présenté le projet de résolution E/CN.4/1996/L.67 dont les auteurs étaient les pays suivants : Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Danemark, El Salvador, Ethiopie, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Luxembourg, Madagascar, Norvège, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, Suède et Ukraine. Sont ultérieurement devenus coauteurs du projet de résolution les pays suivants : Afrique du Sud, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Hongrie, Inde, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse et Togo.

13. Le représentant de l'Allemagne a apporté oralement des modifications au projet de résolution, comme suit :

- a) Au paragraphe 1 du dispositif, le texte qui suit les mots "entre autres" et qui se lit : "une aide sous la forme de services consultatifs d'experts, de bourses de perfectionnement et d'études, de séminaires et de stages de formation aux niveaux régional et national et pour l'élaboration de textes juridiques de base conformes aux conventions internationales relatives aux droits de l'homme, afin de faire prévaloir l'égalité, la primauté du droit et la démocratie" est remplacé par un nouveau texte;
- b) Au paragraphe 2 du dispositif, à la suite des mots "pour une gestion efficace du programme", les mots "de coopération technique" sont remplacés par les mots "de services consultatifs et de coopération technique";
- c) Au paragraphe 4 du dispositif, les mots "notamment les échanges de personnel" sont supprimés;
- d) Au paragraphe 5 du dispositif, le texte qui suit les mots "Programme des Nations Unies pour le développement" et qui se lit "et d'élaborer et d'exécuter conjointement des projets en mettant à profit les possibilités offertes par les représentants résidents du Programme" est remplacé par un nouveau texte;
- e) Au paragraphe 11 du dispositif, immédiatement après les mots "le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme", il est ajouté les mots : "/le Centre pour les droits de l'homme".

14. Le projet de résolution a été adopté tel qu'il avait été modifié oralement sans être mis aux voix. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1996/55).

Renforcement de l'état de droit

15. Le représentant du Brésil a présenté le projet de résolution E/CN.4/1996/L.68 dont les auteurs étaient les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Bulgarie, Chili, Colombie, Fédération de Russie, Guatemala, Israël, Italie, Pérou, Portugal, Uruguay et Venezuela. Se sont ultérieurement portés coauteurs les pays suivants : Bénin, Canada, Grèce, Honduras, Inde, Madagascar, Mali, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Togo.

16. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1996/56).

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

17. Le représentant de l'Italie a présenté le projet de résolution E/CN.4/1996/L.71 dont les auteurs étaient les pays suivants : Allemagne, Espagne, Finlande, Irlande, Italie et République de Corée. Sont par la suite devenus coauteurs du projet les pays suivants : Australie, Canada, Danemark, France, Japon, Nouvelle-Zélande, Pologne et Suède.

18. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission a entendu une déclaration sur l'état des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme 2/ du projet de résolution.

19. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1996/57).

Situation des droits de l'homme en Haïti

20. Le représentant du Venezuela a présenté le projet de résolution E/CN.4/1996/L.80 dont les auteurs étaient les pays suivants : Canada, Chili, Colombie, El Salvador, Haïti, Mexique et Venezuela. Sont ultérieurement devenus coauteurs du projet les pays suivants : Australie, Brésil, Costa Rica, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Pérou et Uruguay.

21. Le représentant du Venezuela a modifié oralement le projet de résolution en ajoutant au paragraphe 9 du dispositif, à la suite des mots "mettre à la disposition de ce programme", les mots suivants : ", dans les limites des ressources existantes,".

22. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission a entendu une déclaration sur l'état des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme 2/ du projet de résolution.

23. Le projet de résolution, tel que modifié oralement, a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1996/58).

Assistance au Guatemala dans le domaine des droits de l'homme

24. Le représentant du Mexique a présenté le projet de résolution E/CN.4/1996/L.81, dont les auteurs étaient les pays suivants : Colombie, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Mexique, Nicaragua, Norvège, Pérou

et Venezuela. Sont ultérieurement devenus coauteurs du projet l'Allemagne, El Salvador, l'Equateur, la France, la Grèce et l'Uruguay.

25. Des déclarations ont été faites par les représentants du Mexique et des Pays-Bas.

26. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission a entendu une déclaration sur l'état des incidences administratives et des incidences sur le budget-programme 2/ du projet de résolution.

27. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1996/59).

Situation des droits de l'homme au Togo

28. A sa 53ème séance, le 19 avril 1996, la Commission a décidé de reporter à plus tard l'examen du projet de résolution E/CN.4/1996/L.54 et Corr.1.

29. A la 58ème séance, le 23 avril 1996, le représentant du Gabon (parlant au nom du Groupe des Etats d'Afrique) a présenté le projet de résolution E/CN.4/1996/L.54 et Corr.1 dont l'auteur était le Gabon au nom du Groupe des Etats d'Afrique. L'Espagne, la France et les Pays-Bas se sont ultérieurement portés coauteurs du projet.

30. Le projet de résolution a été adopté sans être mis aux voix. Le texte de la résolution adoptée figure à la section A du chapitre II (résolution 1996/67).
